

Procès-Verbal

Séance du 16 Novembre 2023

L' an 2023 et le 16 Novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie sous la présidence de M. DEPOISSON Emmanuel, Maire.

Présents : M. DEPOISSON Emmanuel, Maire, Mmes : AUBERTIN Agnès, THEVENOT-LABBE Audrey, MM : BARBIER Didier, DEPAILLAT Dominique, GOBILLOT Loïc, HUGUENY Thierry, MARCAND Philippe, PERREAU Manuel

Absents : Néant

Invité(s) : Mme GRAILLOT Sophie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 9

Date de la convocation : 10/11/2023

Date d'affichage : 10/11/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de la Haute-Marne le :
et publication ou notification faite le même jour.

A été nommé(e) secrétaire : Mme THEVENOT-LABBE Audrey

SOMMAIRE

1. MODIFICATION DES STATUTS DU SITD - DEL2023_029
2. MODIFICATION DU RIFSEEP - DEL2023_030
3. ASSURANCE STATUTAIRE 2024-2027 - DEL2023_031
4. VENTE DE BOIS SUR PIED : Désignation des garants - DEL2023_032
5. QUESTIONS DIVERSES

Le

1. MODIFICATION DES STATUTS DU SITD -réf : DEL2023_029

Le syndicat de transport ne possédant plus l'activité transport, les statuts doivent être modifié. Le conseil syndical a approuvé les nouveaux statuts en sa séance du 06 octobre dernier et il appartient désormais aux communes membres de se prononcer.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les nouveaux statuts, vote et accepte ces derniers à l'unanimité.

Le délégué titulaire et le suppléant seront désignés ultérieurement.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

2. MODIFICATION DU RIFSEEP -réf : DEL2023 030

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal (ou autre Assemblée) en date du 22/11/2016 instaurant le RIFSEEP dans la collectivité à compter du 01/01/2017,

Vu l'avis du comité social territorial en date du **28 novembre 2023**

Le Maire expose que la jurisprudence a fait évoluer les modalités de maintien du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Conseil d'Etat, dans sa décision n°448779 en date du 22 novembre 2021, a rappelé qu'en vertu du principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat, une délibération peut maintenir la part du régime indemnitaire relative à l'exercice des fonctions seulement en cas de Congé Maladie Ordinaire (CMO) ou de Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS), mais **elle ne peut pas le maintenir en cas de Congé Longue Maladie (CLM) ou Congé Longue Durée (CLD) ou de Congé de Grave Maladie (CGM).**

De plus, la Cour Administrative d'Appel de Versailles a jugé le 31 août 2020 qu'en application du principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat, une délibération **ne peut pas prévoir la modulation du montant du CIA en fonction de l'absence de l'agent.**

Ainsi, il convient de modifier la délibération du Conseil Municipal susvisée afin de la rendre conforme à la jurisprudence.

Les agents ont été informés préalablement à cette délibération des modifications à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De maintenir les dispositions de la délibération susvisée en cas d'absence pour CMO et CITIS.
- Qu'en cas de congé longue maladie ou de congé longue durée, l'Indemnité de Fonctions, Sujétions et Expertise (IFSE) n'est pas maintenue.
- Que le complément Indemnitaire Annuel (CIA) ne peut pas être modulé en fonction des absences quelles qu'elles soient (CMO, CITIS, CLM, CLD, CGM). Seuls les critères de modulation prévus en fonction de l'engagement professionnel et la manière de servir déterminés dans la délibération susvisée s'appliquent.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

3. ASSURANCE STATUTAIRE 2024-2027 -réf : DEL2023 031

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Courtier : Yvelin

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2024).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

*** Pour les agents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L. :**

Risques garantis : **Tous les risques sauf maternité** (y compris les congés pathologiques)/ adoption / paternité et accueil de l'enfant) (indemnités journalières indemnisées à 100 %).

Conditions : **taux de 8,32% / franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire**

* Pour les agents (titulaires ou stagiaires) non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et les agents contractuels :

Risques garantis : Congé pour invalidité imputable au service, grave maladie, maternité
(y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire

Conditions : **taux 1.63% / franchise à 10 jours par arrêt en maladie ordinaire**

Les assiettes de cotisation retenues au titre des garanties pourront concerner, suivant le choix de l'autorité territoriale, le traitement, la NBI, le régime indemnitaire et les charges patronales des agents faisant l'objet de cette assurance.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne relative à la mise en œuvre pour le compte de notre collectivité dudit marché et aux modalités de remboursement.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

4. VENTE DE BOIS SUR PIED : Désignation des garants -réf : DEL2023 032

Le Maire propose aux membres du conseil de désigner les garants pour la durée du mandat actuel; il propose aussi de désigner 3 membres titulaires faisant partie de la commission forêt (qui connaissent bien les bois) et de désigner des suppléants au cas où l'un des titulaires venait à vouloir acheter du bois sur pied (un garant ne peut pas être juge et partie) ou soit indisponible de longue durée.

Après délibération , le conseil accepte ces 2 propositions.

Les membres titulaires sont donc : M. DEPOISSON Emmanuel, M. HUGUENY Thierry et M. MARCAND Philippe.

Les membres suppléants sont : M. DEPAILLAT Dominique, M. FAURE Serge et M. BRIZION Pierre (ces 2 derniers seront consultés pour approbation. En cas de refus, 1 ou 2 autres personnes seront nommées ultérieurement)

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

5. QUESTIONS DIVERSES :

- Zones d'accélération des énergies renouvelables

Les membres du conseil n'ayant pas tout les éléments pour définir des zonages, un groupe de travail est créé et des informations supplémentaires seront demandés aux organismes compétents afin d'étudier les possibilités du territoire.

M. BARBIER Didier, Mme AUBERTIN Agnès, M. DEPAILLAT Dominique, M. HUGUENY Thierry, M. MARCAND Philippe, Mme THEVENOT-LABBÉ Audrey et M. DEPOISSON Emmanuel souhaitent faire partie de ce groupe de travail.

- Installation des décorations de Noël

L'installation est prévue dimanche 26/11 à 9h00.

Il est décidé d'acheter un sapin avec racine et de la planter dans la pointe , au carrefour de la rue du Perche et de la rue du Four.

Cela évitera de couper un sapin tous les ans.

- installation d'un 2ème food-truck

Nous avons reçu une demande de stationnement pour un food-truck proposant des burgers et autres ; le Maire a donné son accord pour une installation le jeudi semaine paire, en alternance avec le pizzaïolo qui vient déjà.

Des flyers doivent être distribués dans les boites aux lettres avant sa venue.

- Voeux de la municipalité

Ils auront lieu le vendredi 19 janvier à 18h30.

Les invitations seront distribuées dans les boites aux lettres courant décembre.

- travaux forestier combe aux verrons

La coupe du bois est terminée; toutefois, il faudrait que certains troncs soient recoupés car ils sont beaucoup trop haut.

L'organisation de ce genre de chantier est à revoir ... l'agent technique a dû aller faire la circulation sur la RD 674.

-Terrain Communal Parcelle ZE 6 (pour partie)

Plusieurs courriers en recommandé ont déjà été envoyés et sont restés sans réponse. La procédure par huissier va donc être lancée.

- Balayage des rues / aspiration des avaloirs

Les entreprises viendront semaines 48 (lundi/jeudi/vendredi) et l'agent technique va faciliter le travail en amont du passage de la balayeuse et de l'aspirateur. Il sera donc demandé aux habitants de ne pas stationner sur et/ou le long des trottoirs .

Séance levée à: 22:00

En mairie, le 13/12/2023

Le Maire
Emmanuel DEPOISSON

Secrétaire de séance
Mme THEVENOT-LABBE Audrey